



# Non inscription des condamnations au casier B2

Par **Laurent Paul**, le **26/06/2018** à **14:23**

Bonjour

Je suis gérant d'un commerce nécessitant un B2 vierge (tabac loto bar pmu etc ...)

J'ai un double problème à ce jour.

une convocation devant le tribunal correctionnel au mois de septembre pour des violences conjugales (3 jours d'itt).

Cependant j'ai été contrôlé en alcoolémie positive ( +2 grammes par litre de sang) à bord de mon véhicule personnel il y a 2 semaines. Il y a une ordonnance pénale au mois de novembre concernant cela.

Je dispose d'un avocat mais ma crainte concerne une éventuelle inscription des condamnations au b2 qui pourrait me priver d'exercer mon activité professionnelle . De plus j'ai 4 salariés.

Comment puis je protéger mon activité ?

Merci par avance.